

BUREAU COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 04 NOVEMBRE 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le quatre novembre, à quatorze heures et quinze minutes,

Le Bureau Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-huit octobre deux-mille-vingt-et-un par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 28 octobre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Étaient présents (16) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Eric HERVOUET – Florent LIMOZIN – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY

Étaient représentées (3) :

Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Antoine CHÉREAU

Cécilia GRENET a donné pouvoir à Florent LIMOZIN

Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Eric HERVOUET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Laure GILBERT, Directrice de la Communication – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

DELTDMB_21_206 – Acquisition de parcelle à la commune de Cugand

Reçue en préfecture le 19/11/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211104-DELTDMB_21_206A-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) rend les communautés de communes compétentes en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. C'est ainsi que la communauté de commune exerce de façon exclusive la compétence économie en lieu et place des communes membres. Cela a entraîné le transfert des zones d'activités existantes des communes et à la communauté de communes.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'afin de pouvoir répondre au développement d'une entreprise située à CUGAND dans la zone d'activités de la Colarderie, il est proposé d'acquérir de la commune de CUGAND les parcelles lui appartenant et cadastrées section AC numéros 283 et 294 d'une contenance totale de 00ha 42a 53ca. Ces parcelles sont situées en zone économique au Plan Local d'Urbanisme et que cette compétence est aujourd'hui détenue par la communauté de communes.

Le bureau est invité à décider de l'acquisition des parcelles situées à CUGAND (85610) cadastrées section AC numéros 283 et 294 d'une contenance totale de 00ha 42a 53ca et appartenant à la commune de CUGAND. Cette acquisition aurait lieu moyennant le prix principal de 11,50 € le m².

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'acquérir de la commune de CUGAND les parcelles situées à CUGAND et cadastrées section AC numéros 283 et 294 d'une contenance totale de 00ha 42a 53ca moyennant le prix principal de 11,50 € le m².
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais seront supportés par la communauté de communes,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_21_207 – Cession à la SCI FCJ – ZA La Colarderie – Cugand

Reçue en préfecture le 19/11/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211104-DELTDMB_21_207A-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée SCI FCJ (actuellement en cours de constitution) dont le siège social est situé à CLISSON (44190), 34 rue de la Noue, représentée par Monsieur Jérôme Deborde et Madame Cécile Bellanger, co-gérants, s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance de 00ha 42a 53ca cadastré section AC numéros 283 et 294 situé à CUGAND (85610), Zone artisanale La Colarderie afin de construire un bâtiment de stockage et de découpe de bois de chauffage.

Le bureau est invité à décider de la vente de ces parcelles à la société dénommée SCI FCJ (actuellement en cours de constitution), représentée par Monsieur Jérôme Deborde et Madame Cécile Bellanger, co-gérants ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, au prix de 12,00 € HT le m².

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;
Vu la délibération n°DELTDMC_18_147 en date du 29 octobre 2018 relative aux frais annexes en cas d'acquisition de terrains pour l'extension d'une entreprise ;
Vu l'avis des domaines n°2021-85076-74544 en date du 7 octobre 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée SCI FCJ (actuellement en cours de constitution) dont le siège social est situé à CLISSON (44190), 34 rue de la Noue, représentée par Monsieur Jérôme Deborde et Madame Cécile Bellanger, co-gérants ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance de 00ha 42a 53ca cadastré section AC numéros 283 et 294 situé à CUGAND (85610), Zone artisanale La Colarderie afin de construire un bâtiment de stockage et de découpe de bois de chauffage.
- Cède cette parcelle au prix de 12,00 € hors taxes le mètre carré :
 - o Prix d'achat du terrain nu 11,5000 € le m²
 - o Prix de vente HT 12,0000 € le m²
 - o Marge HT 0,5000 € le m²
 - o TVA sur marge 0,1000 € le m²
 - o Marge TTC 0,6000 € le m²
 - o Soit un prix de vente TTC 12,1000 € le m²
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DELTDMB_21_208 – Acquisition foncière – ZA Le Chaillou 2 – L'Herbergement

Reçue en préfecture le 08/11/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211104-DELTDMB_21_208-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un projet d'extension de la zone d'activités économiques Le Chaillou située à L'HERBERGEMENT est à l'étude étant donné que cette zone est aujourd'hui totalement commercialisée.

Le bureau est invité à décider de l'acquisition d'une parcelle située à L'HERBERGEMENT (85260), Le Moulin de la Pichetière et cadastrée section ZT numéro 49 d'une contenance totale de 02ha 66a 56ca appartenant à Monsieur Pierre MOINET domicilié à L'HERBERGEMENT (85260), 27 Rue de Bel Air moyennant le prix principal de cinquante-huit mille deux cents euros (58.200,00 €).

Monsieur le Président précise que cette parcelle est actuellement louée à Monsieur Philippe ROYNARD. Cette parcelle sera libre de toute location ou occupation le jour de la signature de l'acte authentique de vente de par l'intervention du preneur en place à l'acte authentique pour renoncer à son droit de préemption et résilier le bail. Des négociations ont été menées avec Monsieur Philippe ROYNARD preneur en place et ont abouti au versement d'une indemnité d'éviction à l'exploitant d'un montant total ne pouvant pas excéder 14.000,00 €.

Monsieur le Président propose à l'assemblée que le montant de l'indemnité soit prise en charge par la communauté de communes dans la limite d'un montant de 14.000,00 €.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide d'acquérir de Monsieur Pierre MOINET la parcelle située à L'HERBERGEMENT (85260), Le Moulin de la Pichetière et cadastrée section ZT numéro 49 d'une contenance totale de 02ha 66a 56ca moyennant le prix principal de cinquante-huit mille deux cents euros (58.200,00 €),

- Décide de prendre en charge le montant des indemnités d'éviction à verser à Monsieur Philippe ROYNARD preneur en place de la parcelle objet des présentes, dans la limite d'un montant maximum de 14.000,00 €,
- Dit que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur,
- Dit que les frais liés à la prestation SAFER comprenant notamment la négociation foncière, la résiliation partielle du bail rural, et l'indemnisation du preneur en place seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_21_209 – Rétrocession foncière – Saint-Philbert-de-Bouaine

Reçue en préfecture le 08/11/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211104-DELTDMB_21_209-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à la convention qui lie la SAFER PAYS DE LA LOIRE et la communauté de communes, la SAFER PAYS DE LA LOIRE s'est portée acquéreur d'un ensemble de parcelles situées à SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE dans le cadre de la constitution de réserve foncière. La SAFER s'est chargée de procéder à des échanges de parcelles pour restructurer des lots et les rendre plus homogènes et attractifs. A ce jour, deux parcelles n'ont pas trouvé preneur.

Monsieur le Président propose à l'assemblée que la communauté de communes acquiert les parcelles situées à SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE (85660), Les Landes et cadastrées section ZR numéros 19 et 20 pour une surface totale de 00ha 37a 30ca que la SAFER PAYS DE LA LOIRE détient dans le cadre la réserve foncière.

Le bureau est invité à décider de l'acquisition à la SAFER PAYS DE LA LOIRE des parcelles situées à SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE (85660), Les Landes et cadastrées section ZR numéros 19 et 20 pour une surface totale de 00ha 37a 30ca. Cette acquisition aura lieu moyennant le prix principal de 3.190,60 € toutes taxes comprises déduction faite de l'avance financière d'un montant de 1.048,09 € toutes taxes comprises versée le 27 juin 2008 par la communauté de communes, soit un reste à charge pour la communauté de communes d'un montant de 2.261,88 € toutes taxes comprises et comprenant les impôts.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide d'acquérir de la SAFER PAYS DE LA LOIRE les parcelles situées à SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE (85660), Les Landes et cadastrées section ZR numéros 19 et 20 pour une surface totale de 00ha 37a 30ca. Cette acquisition aura lieu moyennant le prix principal de 3.190,60 € toutes taxes comprises déduction faite de l'avance financière d'un montant de 1.048,09 € toutes taxes comprises versée le 27 juin 2008 par la communauté de communes, soit un reste à charge pour la communauté de communes d'un montant de 2.261,88 € toutes taxes comprises et comprenant les impôts,
- Dit que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_21_210 – Subvention à l'association TA LEME – Rocheservière

Reçue en préfecture le 08/11/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211104-DELTDMB_21_210-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'association TA LEME sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide au développement de tiers-lieux pour financer la création d'un Fablab sur la commune de Rocheservière.

Le projet TA LEME est porté par 3 membres qui fédèrent une dizaine d'acteurs et de structures associatives pour la création d'un projet de tiers-lieu autour du numérique sur la commune de Rocheservière.

L'objectif porté est de donner à chacun la possibilité de devenir acteur, de consommer l'outil numérique autrement, de l'appréhender, le comprendre et l'utiliser.

Le tiers-lieu sera installé dans un local de 80 m² mis à disposition par la commune et sera composé d'un atelier « espace créativité », d'un espace de coworking et d'un espace de convivialité.

Le public visé par le lieu sont les entreprises, le grand public et le monde artistique.

Le projet TA LEME a bénéficié d'une subvention de la Région Pays de la Loire au titre de l'aide au développement de tiers lieux.

L'investissement de 51 000 € porté au titre de l'aide de Terres de Montaigu porte sur le matériel d'apprentissage 3D, l'équipement informatique, le matériel de captation vidéo et de l'atelier Fablab, l'acquisition de drones et l'agencement du lieu.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;
Vu la délibération n°DELTDMC_19_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022 ;
Vu la délibération n°DELTDMC_21_011 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2021 relative à la modification de l'aide au développement de tiers-lieux ;
Vu le courrier de demande de subvention de l'association TA LEME en date du 11 juin 2021 ;
Vu délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2021 attribuant une subvention à l'association TA LEME au titre du Fonds régional de soutien au développement des tiers-lieux ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à l'association TA LEME d'un montant de 10 212 € sous condition de présentation des justificatifs nécessaires par le bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_21_211 – Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat

Reçue en préfecture le 08/11/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211104-DELTDMB_21_211-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020, Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, a validé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTREH), l'adhésion au programme ECO PASS et le lancement du programme d'aide à la rénovation des façades.

L'ensemble de ces dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat privé sont opérationnels depuis le 1^{er} mai 2021.

A ce jour, 241 personnes ont été reçues dans le cadre des permanences. 37 dossiers complets de demande d'aides à l'amélioration de l'habitat ont été déposés depuis le 7 octobre 2021.

Le bureau est invité à approuver la liste des demandes d'aides suivantes :

Aide à la rénovation énergétique dans le cadre de la PTREH					
N° dossier	NOM et Prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux effectués	Montant facture	Montant subvention
PT064	COSTA PINA Mélissa	MONTAIGU-VENDEE (Montaigu)	Pompe à chaleur	11 546,69 €	500,00 €
PT065	PLISSONNEAU Eliane	MONTAIGU-VENDEE (Saint-Hilaire-de-Loulay)	Changement ouvertures	8 207,00 €	500,00 €
PT066	BAPTISTE Daniel	LA BRUFFIERE	Pompe à chaleur	13 293,65 €	1 000,00 €
PT067	LARDIERE Julien	CUGAND	VMC, Changement des ouvertures, Isolation des murs par l'extérieur	45 236,85 €	1 000,00 €
PT068	AINAOUI Yassine	MONTAIGU-VENDEE (Montaigu)	Changement ouvertures	37 012,49 €	1 000,00 €
PT069	CHENE Valérie	MONTAIGU-VENDEE (Saint-Georges-de-Montaigu)	Pompe à chaleur	6 211,11 €	2 500,00 €
PT070	DALIGAND Didier	MONTAIGU-VENDEE (Saint-Georges-de-Montaigu)	Isolation des combles, Changement des ouvertures et chaudière	32 359,43 €	1 000,00 €
PT071	NORMAND Gildas	MONTRÉVERD (Saint-Sulpice-le-Verdon)	Pompe à chaleur	11 874,21 €	1 000,00 €
PT072	TESORIELLI Fabian	MONTAIGU-VENDEE (Saint-Georges-de-Montaigu)	Pompe à chaleur	9 021,63 €	2 500,00 €

PT073	ALLEMAND Olivier	LA BRUFFIERE	Ouvertures, Isolation des murs, VMC	45 505,37 €	3 500,00 €
PT074	RENAUDIN Christian	MONTAIGU-VENDEE (Boufféré)	Poêle à granulés	7 005,06 €	500,00 €
PT075	LIMOUSIN Henri	MONTAIGU-VENDEE (La Guyonnière)	Pompe à chaleur	11 937,09 €	500,00 €
PT076	TROLEZ Jean-Yves	LA BRUFFIERE	Pompe à chaleur, VMC, Volets roulants	19 423,54 €	1 000,00 €
PT077	BONNET Gérard	L'HERBERGEMENT	Pompe à chaleur	10 327,48 €	1 000,00 €
PT078	DURAND Sébastien	MONTAIGU-VENDEE (Saint-Georges-de-Montaigu)	Changement chaudière	6 581,67 €	500,00 €
PT079	BRUNELIERE Jacqueline	MONTAIGU-VENDEE (Montaigu)	Pompe à chaleur	9 830,00 €	1 000,00 €
PT080	FONTENEAU Jean-Paul	LA BRUFFIERE	Changement des ouvertures Poêle à granulés	19 988,36 €	500,00 €
PT081	MABIT Christian	MONTAIGU-VENDEE (La Guyonnière)	Pompe à chaleur VMC	12 290,51 €	1 000,00 €
PT082	MERLET Michel	MONTRÉVERD (Mormaison)	Changement chaudière	4 606,71 €	500,00 €
PT083	BARON Damien	MONTAIGU-VENDEE (Saint-Georges-de-Montaigu)	Poêle à bois Changement des ouvertures, Ballon d'eau chaude	13 914,02 €	1 000,00 €
PT084	BONNIN Mathias	LA BRUFFIERE	Changement ouvertures, VMC, Pompe à chaleur, Isolation combles	38 830,01 €	4 500,00 €
PT085	THULEAU Jacqueline	MONTAIGU-VENDEE (La Guyonnière)	Pompe à chaleur Ballon d'eau chaude	10 461,67 €	2 500,00 €
PT086	VINET Jean-Claude	TREIZE-SEPTIERS	Pompe à chaleur	8 973,19 €	1 000,00 €
PT087	BROSSET Elise	CUGAND	Pompe à chaleur	10 590,00 €	1 000,00 €
PT088	PIVETEAU Camille	MONTAIGU-VENDEE (Montaigu)	Isolation des murs	6 812,48 €	1 000,00 €
PT089	ETIENNE David	ROCHESERVIERE	Isolation des combles	3 920,78 €	500,00 €
PT090	FILLAUDEAU Joseph	LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU	Poêle à bois	2 836,25 €	500,00 €
PT091	CORFA Loïc	MONTAIGU-VENDEE (La Guyonnière)	Changement ouvertures	10 960,53 €	500,00 €
PT092	GEAY Robert	MONTRÉVERD (Saint-André-Treize-Voies)	VMC Poêle à pellets	9 072,49 €	500,00 €
PT093	CAILLER Dominique	MONTAIGU-VENDEE (Saint-Georges-de-Montaigu)	Pompe à chaleur	11 413,91 €	500,00 €
PT094	BONNET Joël	MONTAIGU-VENDEE (Montaigu)	Isolation des murs extérieur	24 123,50 €	500,00 €
PT095	GUICHÉTEAU Fabrice	MONTRÉVERD (Mormaison)	Pompe à chaleur	16 078,55 €	1 000,00 €
PT096	GUILLOTON Myriam	ROCHESERVIERE	Changement chaudière, Isolation des combles, Changement des ouvertures	21 623,42 €	1 000,00 €

33 aides pour un montant à payer de 37 000,00 Euros

Reste disponible pour 2021 : 117 000,00 Euros

Aide à la rénovation des Façades					
N° dossier	NOM et Prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux effectués	Montant facture	Montant subvention
FA007	LARDIERE Julien	CUGAND	Isolation murs à l'extérieur (composite) ap 1949	34 488,85 €	1 000,00 €

1 aide pour un montant à payer de 1 000,00 Euros

Reste disponible pour 2021 : 52 000,00 Euros

Aide Eco PASS				
N° dossier	NOM et Prénom du bénéficiaire	Commune	Montant facture de rénovation énergétique	Montant subvention
EC007	DERIEN Stéphane	CUGAND	40 000,00 €	1 500,00 €

EC008	PRAUD Rudy	MONTRÉVERD (Saint-André-Treize-Voies)	35 000,00 €	1 500,00 €
EC009	BINET Pierre-Marie	L'HERBERGEMENT	55 000,00 €	1 500,00 €

3 aides pour un montant à payer de 4 500,00 Euros
Reste disponible pour 2021 : 9 000,00 Euros

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;
Vu la délibération n° DELTDMC_20_185 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 validant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTREH) ;
Vu la délibération n° DELTDMC_20_186 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 adhérent au dispositif Eco-PASS ;
Vu la délibération n° DELTDMC_20_187 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 décidant la mise en place de l'aide à la rénovation des façades ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Accepte de mettre en paiement les aides telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette opération

DELTDMB_21_212 – Convention d'occupation du domaine public pour le stationnement de la Halte du Cœur

Reçue en préfecture le 08/11/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211104-DELTDMB_21_212-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'association Halte du Cœur a fait la demande, auprès des services de la communauté de communes et de la ville de Montaigu-Vendée, de changer le lieu de stationnement pour la distribution des colis alimentaires. Les distributions ont lieu le vendredi après-midi, deux fois par mois.

L'association Halte du cœur, créée en 1986 par deux chefs d'entreprise et un professionnel de santé, distribue, sous forme de colis, les invendus des industriels alimentaires. Ces colis sont distribués moyennant une contribution financière des bénéficiaires (50 €). Ce dispositif d'aide alimentaire vient en complémentarité de la Banque alimentaire et des Restaurants du cœur.

L'association dispose de 23 lieux de distribution dont Montaigu. La distribution a lieu actuellement sur le parking de l'ancien atelier communal et concerne des habitants du territoire mais aussi des habitants du Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de signer une convention d'occupation du domaine public temporaire, non constitutive de droits réels, afin que l'occupant soit autorisé à occuper à titre précaire et révoquant la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay et cadastrée 224 section H numéro 1 867 d'une contenance totale de 02ha 04a 42ca. Cette occupation est consentie à titre gratuit compte tenu du caractère général de l'occupation.

Monsieur le Président donne lecture au bureau communautaire du projet de la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Le bureau est invité à approuver le contenu de cette convention d'occupation temporaire du domaine public afin de permettre à l'association Halte du Cœur la distribution des colis alimentaires.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public du bien situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay et cadastrée 224 section H numéro 1867 d'une contenance totale de 02ha 04a 42ca. Cette occupation est consentie à titre gratuit compte tenu du caractère général de l'occupation,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public et au besoin tout autre document nécessaire à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_21_213 – Convention de mise à disposition des équipements sportifs - Collège Mère Teresa Boufféré

Reçue en préfecture le 08/11/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211104-DELTDMB_21_213-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Terres de Montaigu met à disposition du collège Mère Teresa situé à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Boufféré, à compter de la rentrée scolaire, les équipements sportifs nécessaires à l'enseignement des programmes scolaires obligatoires de l'éducation physique et sportive des collégiens, à savoir la piscine de la Bretonnière. Cette utilisation pourra être étendue aux pôles sportifs Maxime Bossis et Léonard de Vinci selon les besoins et la disponibilité des installations.

Il précise qu'une convention de mise à disposition doit être établie fixant notamment les conditions d'utilisation, les modalités financières ainsi que le planning prévisionnel d'utilisation des équipements. Cette convention est tripartite puisqu'elle cible également les équipements municipaux mis à disposition du collège Mère Teresa par Montaigu-Vendée, tels que les salles Boufféré Hall Sport et Omnisports, ainsi que le stade municipal de Boufféré.

Le bureau est invité à approuver les termes de la convention tripartite à intervenir entre Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, la ville de Montaigu-Vendée et le Collège Mère Teresa.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition annuelle des équipements sportifs à intervenir entre Terres de Montaigu, la ville de Montaigu-Vendée et le Collège Mère Teresa,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELTDMB_21_214 – Demande de subvention auprès du Centre National du Livre dans le cadre du Printemps du Livre 2022

Reçue en préfecture le 08/11/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211104-DELTDMB_21_214-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de l'édition 2022 du salon, le Printemps du Livre se redéploie et proposera une implantation sur 3 sites (Place de l'Hôtel de Ville, Parc Henri Joyau et Théâtre de Thalie) les 1, 2 et 3 avril prochain. Le coût global de cet événement est estimé à 528 000 €.

Il ajoute que, dans ce cadre, la communauté de communes sollicite une subvention auprès du Centre National du Livre à hauteur de 15 000 € au motif d'Aide à la réalisation de manifestations littéraires pour l'organisation du Printemps du Livre 2022.

Le bureau est invité à statuer sur le principe de demande d'une subvention auprès du Centre National du Livre.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention, auprès du Centre National du Livre à hauteur de 15 000 € pour Le Printemps du Livre de Montaigu 2022,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELTDMB_21_215 – Demande de subvention auprès du Crédit Agricole dans le cadre de l'édition 2022 du Festival Mont'en Scène

Reçue en préfecture le 08/11/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211104-DELTDMB_21_215-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre du Festival Mont'en Scène 2022 qui aura lieu les 27, 28 et 29 mai 2022, l'évènement va accueillir 7 établissements scolaires et près de 250

élèves. Le coût global de ce projet est estimé à 42 450 € comprenant notamment les honoraires des artistes dans le cadre des ateliers et le spectacle de clôture du festival ainsi que les frais liés à la logistique de l'évènement (matériel technique, transport, hébergement, restauration, communication).

Monsieur le Président ajoute que dans ce cadre, la communauté de communes peut solliciter une subvention auprès du Crédit Agricole de Montaigu, partenaire fidèle de l'évènement à hauteur de 1 500 € au titre de son programme en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

Le bureau est invité à statuer sur le principe de demande de subvention énoncé ci-dessus.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter, auprès du Crédit Agricole, l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 500 €,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELTDMB_21_216 – Recours à personnel contractuel

Reçue en préfecture le 08/11/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211104-DELTDMB_21_216-DE

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la nécessité de recourir à du personnel contractuel pour assurer la continuité des services. Ainsi ce qui suit :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emplois / Cat. hiérarchique	Fonction	Durée	Indice plafond
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Cohésion sociale	Accroissement temporaire Art. 3, 1°	Adjoint administratif (Cat C)	5 Référents opérationnels Temps complet	6 mois	IB 378
Cohésion sociale	Accroissement temporaire Art. 3, 1°	Attaché ou infirmier SG (Cat A)	1 coordonnateur Temps complet	6 mois	IB 438
FILIERE TECHNIQUE					
Moyens généraux	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Adjoint technique (Cat C)	1 agent d'entretien Temps non complet 65%	6 mois	IB 378

Par ailleurs, il est nécessaire d'ouvrir un « contrat de projet » pour une durée de 6 ans pour assurer le renouvellement du Contrat Local de Santé et pour élargir la thématique santé aux questions sociales et à la Convention Territoriale Globale, dans le cadre du nouveau Plan Local Unique Santé Social qui remplace le CLS et la CTG. Ainsi ce qui suit :

Cadre d'emploi de référence	Mission	Durée	Date d'effet
Attaché (cat. A) Temps complet	Animation du dispositif « Contrat local de santé »	6 ans	01/01/2022

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à recourir à des contractuels pour répondre à des accroissements temporaires d'activité ci-dessus listés,
- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement d'un contractuel dans le cadre d'un « contrat de projet » ;
- Autorise Monsieur le Président à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte de son niveau de qualification et d'expérience, dans la limite de l'indice brut ci-dessus mentionnés, sans dépasser l'indice brut afférant au 8^{ème} échelon du grade retenu ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision ;
- Autorise Monsieur le Président à imputer les dépenses y afférant sur les crédits budgétaires prévus à cet effet au budget.

DELTDMB_21_217 – Apurement de créances éteintes

Reçue en préfecture le 08/11/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211104-DELTDMB_21_217-DE

Monsieur le Président fait part à l'assemblée d'une liste de créances éteintes, présentée par Monsieur le Trésorier, d'un montant total de 1 967,93 € répartie comme suit :

Objet	Déchets	Assainissement	Total général
Assainissement		80,00 €	80,00 €
REOM	1 887,93 €		1 887,93 €
Total général	1 887,93 €	80,00 €	1 967,93 €

Le bureau est invité à prendre connaissance des créances éteintes.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'apurer des créances éteintes pour une somme de 1 967,93 € dont 80,00 € sur le budget annexe assainissement et 1 887,93 € sur le budget annexe déchets ménagers

DELTDMB_21_218 – Admission en non-valeur de créances

Reçue en préfecture le 08/11/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211104-DELTDMB_21_218-DE

Monsieur le Président fait part à l'assemblée d'une liste de créances irrécouvrables, présentée par Monsieur le Trésorier, d'un montant total de 7 562,34 €, répartie comme suit :

N° liste	Budget principal	Déchets	Total général
4408690512	3 777,79 €		3 777,79 €
4409880812		3 784,55 €	3 784,55 €
Total général	3 777,79 €	3 784,55 €	7 562,34 €

Le bureau est invité à prendre connaissance des créances à admettre en non-valeur.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Admet en non-valeur des créances irrécouvrables pour 7 562,34 € dont 3 777,79 € sur le budget principal et 3 784,55 € sur le budget annexe déchets ménagers

Liste des délibérations du Bureau Communautaire du 04 novembre 2021

DELTDMB_21_206	Acquisition de parcelle à la commune de Cugand
DELTDMB_21_207	Cession à la SCI FCJ – ZA La Colarderie – Cugand
DELTDMB_21_208	Acquisition foncière – ZA Le Chaillou 2 – L'Herbergement
DELTDMB_21_209	Rétrocession foncière – Saint-Philbert-de-Bouaine
DELTDMB_21_210	Subvention à l'association TA LEME – Rocheservière
DELTDMB_21_211	Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat
DELTDMB_21_212	Convention d'occupation du domaine public pour le stationnement de la Halte du Cœur
DELTDMB_21_213	Convention de mise à disposition des équipements sportifs - Collège Mère Teresa Boufféré
DELTDMB_21_214	Demande de subvention auprès du Centre National du Livre dans le cadre du Printemps du Livre 2022
DELTDMB_21_215	Demande de subvention auprès du Crédit Agricole dans le cadre de l'édition 2022 du Festival Mont'en Scène
DELTDMB_21_216	Recours à personnel contractuel
DELTDMB_21_217	Apurement de créances éteintes
DELTDMB_21_218	Admission en non-valeur de créances